au fur et à mesure des besoins jusqu'à ce qu'il paraisse possible de tenter encore une nouvelle adjudication publique.

> L'Ordonnateur p.i., Signé: F. LATOUCHE.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 27 août 1870.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé: DE JOUSLARD.

Nº 229. — ORDONNANCE du 31 août 1870 portant convocation de la haute-cour tahrtrenne.

POMARE IV, Reine de Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT:

La haute-cour tabitienne se réunira le 17 octobre prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa quatrième session de l'année 1870.

La présente ordonnance sera publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Établissements.

Papeete, le 31 août 1870.

Signé: DE JOUSLARD.

Signé: POMARE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 230. — Par décret en date du 12 mars 1870, M. Schuller, garde du génie de 2° classe à Tahiti, a été promu au grade de garde de 1° classe.

Nº 231. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 1er aout 1870, M. Chassereau, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé chef de la 2e section des bureaux indigènes, en remplacement de M. Ferrand, lieutenant de la même arme, rentrant en France.